

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) est engagée, notamment à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique.

Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de favoriser l'acquisition, par les particuliers, de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage non domestique en extérieur (arrosage du jardin, nettoyage de la terrasse, d'outils, ...).

Ce dispositif encourage la réduction de l'utilisation d'eau potable tant d'un point de vue écologique qu'économique, à la réduction des rejets dans les réseaux d'assainissement et peut permettre d'apporter une solution en cas de restrictions voire d'interdictions d'arrosage prévues par arrêté préfectoral en période de sécheresse. Il s'inscrit également dans une démarche de sensibilisation et de contribution des habitants aux enjeux liés au changement climatique.

De fait, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2024, la CCCA a institué un dispositif d'aide financière pour inciter les personnes physiques majeures résidant dans une commune membre d'acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

1 – OBJET :

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie en accordant une aide à l'achat à toute personne qui en fera la demande, sous réserve du respect des conditions d'admission prévues au présent règlement.

2 – BÉNÉFICIAIRES :

La mesure concerne exclusivement les personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et dont la résidence principale est située dans le périmètre couvert par la CCCA.

Les locataires devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif.

L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par foyer.

3 – MATÉRIEL SUBVENTIONNÉ :

Le matériel doit être neuf, acheté dans un commerce physique situé sur le territoire de la CCCA étendu au département 76 (sont exclus les achats sur internet, les achats d'occasion, ...).

Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle (si sur la même facture).

Les frais de livraison ou d'installation ne sont pas éligibles.

L'équipement choisi est destiné uniquement à un usage de l'eau non domestique en extérieur (arrosage du jardin et du fleurissement, lavage de matériel, de terrasse...).

4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention et dans la limite des crédits disponibles.

La subvention est fixée à 50 % du montant HT et plafonnée à 100 euros pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale à usage personnel.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel aidé au cours de la période de 3 ans, suivant la date de versement de la subvention.

L'aide octroyée par la CCCA est cumulable avec les subventionnements susceptibles d'être proposés par les communes membres. Néanmoins, le montant total des aides publiques perçues ne saurait excéder 80 % du montant HT de l'acquisition. Ainsi, et en fonction de l'aide allouée par une tierce collectivité, la CCCA se réserve la possibilité, dans ce cas précis, de minorer la participation susceptible d'être allouée au bénéficiaire.

5 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Afin d'effectuer la demande d'aide financière, le bénéficiaire doit adresser un dossier de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau dûment complété daté et signé à la CCCA.

Un dossier peut être sollicité par voie électronique ou retiré en version papier.

Il est téléchargeable sur le site internet de la CCCA.

Il est disponible en version papier :

- en mairie sur demande
- à l'Espace public du Littoral, place de la gare 76460 Saint-Valery-en-Caux
- à l'Espace Multi Services, 40 rue Charles Lescane 76740 Fontaine-le-Dun
- à l'accueil de la Communauté de Communes à Cany-Barville.

Les pièces justificatives à fournir :

- Le formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie dûment complété et signé
Le NOM et PRENOM du demandeur doivent être identiques sur le formulaire et la facture
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- La copie de facture acquittée d'achat du récupérateur d'eau pluviale
La facture d'achat doit être nominative, datée et comprendre le descriptif d'équipement
- Un justificatif de domicile (facture d'eau / gaz / électricité/ etc de moins de 3 mois)
La personne doit résider sur le territoire communautaire
- L'accord du propriétaire pour les locataires
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire

Le dossier complet est à envoyer :

- De préférence, en version dématérialisée à : cafddat@cote-albatre.com
- Ou en format papier à : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Cellule administrative DDAT - 48 bis, route de Veulettes, CS 40048, 76450 CANY-BARVILLE

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

6 – PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Les dossiers réputés complets seront instruits dans l'ordre de réception par la CCCA et dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire. En cas d'épuisement des crédits en cours d'année, les dossiers qui n'auraient pu être examinés seront prioritairement traités lors de l'exercice suivant (sous réserve que l'opération soit reconduite).

Tout dossier complet se verra délivré un accusé de réception.

La CCCA vérifie la demande, examine le dossier et décide l'attribution de la subvention. Le candidat est informé par voie postale et/ou électronique de la décision de la collectivité.

En cas d'avis favorable, le montant de l'aide sera ensuite versé en une seule fois sur le compte du bénéficiaire dans le délai d'un mois suivant la prise de décision.

L'absence de réponse de la CCCA dans un délai de deux mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande L231-4 du code des relations entre le public et l'administration.

7 – CONTRÔLE DU BON EMPLOI DE LA SUBVENTION :

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la CCCA, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'attribution de la subvention.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »*.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le récupérateur d'eau pluviale avant l'expiration du délai de 3 ans suivant la perception de la subvention, le montant de celle-ci devra obligatoirement être restitué à la CCCA dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes adressé par courrier avec accusé de réception.

Préalablement à l'émission de celui-ci, la CCCA notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle sur le respect des obligations du bénéficiaire avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

8 – ENTRÉE EN VIGUER ET DURÉE DU PRÉSENT REGLEMENT :

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1 juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

DEMANDEUR

M. Mme

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __/__/_____

Adresse : N° _____ Rue _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Adresse mail : _____ N° tél. : _____

Profil du demandeur

Propriétaire Locataire

Pour quel type de logement le récupérateur d'eaux pluviales sera-t-il installé ?

Maison individuelle Habitat collectif

Si Maison individuelle :

- quelle est la surface de la toiture (m2) ? _____

- quelle est la taille du terrain (m2) ? _____

Nombre de personnes dans le foyer : _____

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide similaire pour ce récupérateur par d'autres financeurs publics ?

OUI NON

EQUIPEMENT ACHETÉ

Marque et modèle : _____

Volume : _____ L Présence d'un système de trop-plein : OUI NON

Prix : _____ € HT

Les accessoires sont-ils inclus dans l'achat ?

OUI NON

USAGE

Adresse d'utilisation (si différente de l'adresse du domicile) : _____

Quelles seront vos usages du récupérateur d'eau de pluie ?

Arrosage du jardin Lavage de la voiture Autre (à préciser) _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) [Nom et Prénom] _____

- Sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par délibération du 19 juin 2024, dont j'accepte les modalités.
- Atteste que je suis bien l'acquéreur du matériel décrit.
- Je m'engage à utiliser le récupérateur d'eau de pluie à l'adresse indiquée et à n'utiliser l'eau récupérée que pour l'usage de l'eau non domestique en extérieur (arrosage du jardin et du fleurissement, lavage de matériel, de terrasse...).
- Et je m'engage dans le délai de 3 ans à compter de la date de versement de la subvention à ne percevoir qu'une seule aide de la CCCA pour objet de la demande d'aide ; à apporter la preuve aux services de la CCCA qui en feront la demande que je suis bien en possession de l'équipement éligible à l'aide de la CCCA ; à restituer l'aide octroyée par la CCCA, dans l'hypothèse où l'équipement concerné viendrait à être revendu dans ce délai.
- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la CCCA tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de la subvention.
- En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de subvention d'un récupérateur d'eau de pluie.

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'octroi d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire sont facultatives à l'octroi de l'aide sont utilisées à des fins statistiques, après anonymisation. Elles seront conservées pour une durée de 1 an. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous plaît adresser votre demande à : e-mail@cote-albatre.com, Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, 48bis route de Veulettes CS 40048, 76450 CANY-BARVILLE

Fait à : _____ Le : _____

Signature :
(précédée de vos nom et prénom en toutes lettres)